

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le VINGT SEPT JUILLET
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 21 juillet 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 20

- Pour : 20

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 16

Mmes, MM. Marullaz Aube, Buet Manuelle, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Tournier Michelle, Buet Maurice, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Baud Marie, Castex Margaux, Muffat Quentin, Anthonioz Elisabeth, Béard Patrick, Coquillard Michel, Marchand Thierry

Absents et excusés : 06

Mmes, MM. Herbron Franck, Voirin Pierre, Baud Jeanine, Baud Pachon Valérie, Page Olivier, Pillot Serge

Pouvoirs : 04

Monsieur Herbron Franck	à	Monsieur Buet Maurice
Monsieur Voirin Pierre	à	Madame Marullaz Aube
Madame Baud Jeanine	à	Madame Véronique Bouvier
Monsieur Pillot Serge	à	Madame Tournier Michelle

- Madame Marie Baud a été désignée secrétaire -

D_2023_07_03

Avantages en nature : forfaits remontées mécaniques été 2023

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L242-1 du code de la sécurité sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunérations qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations.

Les modalités d'attribution de ces avantages en nature doivent faire l'objet d'une délibération.

La municipalité a souhaité maintenir au bénéfice des agents de la commune exerçant leurs fonctions dans la station d'Avoriaz l'octroi d'un forfait de remontées mécaniques saison été et nominatif dans le respect des règles budgétaire et salariale. Conditionné à son accord, chaque agent de la collectivité exerçant ses fonctions dans la station d'Avoriaz, fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé, s'est vu offrir la possibilité d'obtenir un forfait remontées mécaniques saison été 2023 Avoriaz.

La valeur de l'avantage en nature de ce forfait a été définie à 15 €, représentant le prix de vente du forfait proratisé au nombre de jours au cours desquels l'agent pourra bénéficier dudit forfait à titre privé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE :

- les modalités d'attribution de l'avantage en nature forfait au personnel communal décrites ci-dessus,
- la valeur de l'avantage en nature forfait à 15 €,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 03 août 2023.

La secrétaire de séance,
Marie Baud.



Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
